

MAIRIE DE BRESLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015**

L'An Deux Mille quinze Le MERCREDI 23 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal, dûment convoqué, en date du 17 septembre 2015, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur DUTHOIT André - 1er Adjoint

Mesdames et Messieurs DUTHOIT André – FUMERY Anne – CRUCET Christophe – PRESENTS = JUNOD Karine ADJOINTS.

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel - FABUREL Josette - CHOQUET Patrick -CHAMBRELANT Rose-May – LIEURE Thérèse – MAGNIER Michel – PIEROZAK Dina – LEVESQUE Patrick – LEONARDI Fréderic – DUCHE-THOURILLON Isabelle – FEDELI Valérie – MUNIO Bertrand – MAISON Emilie - PULLEUX Sébastien - VANDEWALLE Franck - FABUREL Christine - GILLAIN Régine – DENAIN Véronique – CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENTS REPRESENTES: Madame MACAIRE Aurélie donne procuration à Madame MAISON Emilie

Monsieur CORDIER Dominique donne procuration à Madame FUMERY Anne

Monsieur DUTRIAUX Bruno donne procuration à Monsieur DUTHOIT André

Monsieur CHISS Lionel donne procuration à Monsieur PULLEUX Sébastien

ABSENTE EXCUSÉE: Madame CAYER Anne-Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame DUCHE-THOURILLON Isabelle

Monsieur DUTHOIT demande s'il y a des observations sur le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 22 Juillet 2015.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE)

Monsieur DUTHOIT indique que l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront calculées en appliquant aux tarifs de base un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes :

- Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFLE: 0; 2; 4; 6; 8; 8,50
- Pour les conseils départementaux compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 2 ; 4 ; 4,25

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année.

Désormais, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2013.

Les tarifs de la taxe sont fixés selon le barème suivant :

- 0,75 euros par mégawattheure (MWh) pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (KVA)
- 0,25 euros pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et inférieure à 250 Kva
- 0,75 euros pour les consommations professionnelles

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération le coefficient applicable à la consommation finale d'électricité avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de l'imposition.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la Ville de Bresles a instauré cette taxe par délibération en date du 15 décembre 2010 au taux de 8%.

C'est pourquoi, par un souci de sécurité juridique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de confirmer le principe de cette taxe.

Monsieur PULLEUX interroge Monsieur DUTHOIT sur l'affectation de cette taxe.

Monsieur DUTHOIT répond qu'elle est affectée au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la reconduction de TLCFE au taux de 8%.

<u>PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL – CONSULTATION DES DOMAINES – CHATEAU D'EAU</u>

Monsieur DUTHOIT indique pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de consulter le service des Domaines pour la parcelle cadastrée section AB n°21 lieu-dit « Les Longs Champs » pour une contenance de 5a 95ca.

Monsieur PULLEUX demande pourquoi vendre le foncier? Peut-on le louer?

Monsieur DUTHOIT répond que pour l'instant la Mairie consulte les services des Domaines pour connaître la valeur.

Monsieur LEONARDI demande s'il y a des acheteurs potentiels?

Monsieur DUTHOIT répond que rien n'est aujourd'hui acté.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur LE MAIRE à consulter le service des Domaines afin de connaître la valeur de ce bien à l'exception de Madame GILLAIN qui s'abstient.

<u>PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL – CONSULTATION DES DOMAINES – GRANGES</u> ATELIER

Monsieur DUTHOIT indique que pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT

prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de consulter le service des Domaines pour la parcelle AI85.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur LE MAIRE à consulter le service des Domaines, pour connaître la valeur de ce bien.

<u>ENERGIE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES SE 60</u>

Monsieur DUTHOIT donne la parole à Monsieur CRUCET pour présenter ce dossier.

Monsieur CRUCET indique que la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande du SE60.

Monsieur CRUCET précise qu'il sera bien plus avantageux pour la commune de rejoindre le groupement SE60.

Monsieur PULLEUX demande si nous avons une estimation des gains ?

Monsieur CRUCET répond qu'aujourd'hui nous sommes en phase de consultation et que par conséquent nous n'avons pas de prix.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'adhésion de la Ville au groupement de commande d'électricité et services associés SE60.

PATRIMOINE - VEHICULE COMMUNAL - CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE

Monsieur DUTHOIT indique que le parc des véhicules communaux comprend un véhicule immatriculé 903BCJ60 Renault Express.

 N° inventaire = 06EXPRESS.OCCASION.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de sortir de l'inventaire du parc des véhicules communaux de la Ville ce véhicule.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la sortie de l'inventaire du véhicule Renault Express immatriculé 903BCJ60 du parc de la ville.

PATRIMOINE - DON - ASSOCIATION - FOUR CERAMIQUE

Monsieur DUTHOIT indique qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire don à l'association « Le Petit Peuple » d'un four céramique.

- Monsieur LEONARDI s'interroge sur les personnes en charge de son installation?
- Madame JUNOD répond que l'installation n'est pas prise en charge par la commune. Le projet de la ville est de faire don du four. Ce four ne sera pas installé au sein des bâtiments communaux.
- Madame FABUREL demande s'il est possible de le vendre?
- Monsieur DUTHOIT précise que sa valeur marchande est relative et qu'il est fait choix de privilégier les associations.
- Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Ville de Bresles à faire don d'un four céramique à l'Association « Le Petit Peuple ».

<u>ASSOCIATION – VERSEMENT SUBVENTION – 14 JUILLET 2015</u>

- Monsieur DUTHOIT indique que le Budget Primitif 2015 prévoit des crédits dans le cadre des célébrations de la fête nationale du 14 juillet.
- Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'un montant de 414,25 euros TTC à l'Association des Commerçants et Artisans de Bresles.
- Monsieur DUTHOIT précise que l'Association des Commerçants et Artisans de Bresles a effectué une remise de 20% sur le devis initial.
- Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur LE MAIRE à attribuer une subvention de 414,25 euros TTC à l'Association des Commerçants et Artisans de Bresles.
- Il est noté que le montant des dépenses est moindre que l'an dernier.

BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur DUTHOIT indique que la ville de Bresles a signé un bail professionnel avec un cabinet d'orthophoniste 1 rue de la Chaussée en date du 1^{er} mai 2009.

- Le bail est arrivé à échéance.
- Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un nouveau bail professionnel.
- Monsieur CHOQUET demande qui prend en charge les coûts et les problématiques liées à l'accessibilité ?
- Monsieur DUTHOIT répond que ces coûts sont à la charge du locataire.
- Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur LE MAIRE à conventionner avec les orthophonistes pour le renouvellement du bail.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur DUTHOIT lève la séance à 20H23.